

CONVENTION

ENTRE

**LA FÉDÉRATION FRANÇAISE
DU CYCLOTOURISME**



ET

**UNION NATIONALE des ASSOCIATIONS France ALZHEIMER
et MALADIES APPARENTÉES**



Entre :

LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME

La Fédération Française de Cyclotourisme, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et reconnue d'utilité publique, membre du Comité National Olympique et Sportif Français ayant son siège social 12, rue Louis Bertrand, 94200, Ivry-sur-Seine, représentée par Monsieur **Dominique LAMOULLER**, Président, et ci-après dénommée **FFCT**.

L'UNION NATIONALE des associations France ALZHEIMER et MALADIES APPARENTÉES

L'union Nationale des associations France Alzheimer et maladies apparentées, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, association de familles reconnue d'utilité publique dans le domaine de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées, ayant son siège social, 21 boulevard Montmartre 75002 PARIS, représentée par Madame **Marie--Odile DESANA**, Présidente, et ci-après dénommée **FA**,

Il a été préalablement reconnu que :

1/ FA, est une union nationale qui regroupe près d'une centaine d'associations départementales engagées dans la prise en soin et l'accompagnement des personnes malades et des familles touchées par la maladie d'Alzheimer ou une maladie apparentée. France Alzheimer et maladies apparentées agit autour de quatre missions principales :

- Soutenir les personnes malades et leur famille
- Informer et impliquer l'opinion publique et les pouvoirs publics
- Contribuer à la recherche scientifique sur la maladie
- Former les aidants, les bénévoles et les professionnels de santé

2/ la FFCT a reçu délégation de pouvoir du Ministère de la Ville, de la Jeunesse, et des Sports et le Ministère du Tourisme pour organiser, réglementer et promouvoir la pratique du cyclotourisme auprès de tous les publics sur le territoire français.

Les deux associations sont expertes dans leurs champs de compétences respectifs et sont des interlocutrices reconnues par les décideurs publics et privés.

Considérant la nécessité de lutter contre la maladie, l'importance d'accompagner les familles fragilisées tout comme l'enjeu de la sensibilisation du grand public à cette problématique majeure de santé publique, ayant également conscience des bienfaits sanitaires et des valeurs de solidarité, d'engagement et de générosité véhiculés par la pratique du cyclotourisme, les deux associations ont souhaité mettre en commun leurs compétences et leurs ressources humaines au service des personnes en situation de perte d'autonomie.

En conséquence, les parties s'accordent sur les dispositions suivantes :

« Pédalons pour Alzheimer »

- ✓ Fédérer le réseau des associations et comités départementaux autour d'une action commune librement et mutuellement consentie.
- ✓ Assurer une visibilité de l'association et du comité par une action portée mutuellement et individuellement.
- ✓ Favoriser ou renforcer les liens départementaux entre une association départementale France Alzheimer et maladies apparentées et une association (club) ou comité départemental de cyclotourisme (Codep) FFCT, par la mise en œuvre d'une action commune solidaire et conviviale.
- ✓ Permettre de manière librement consentie aux structures départementales (FA et FFCT) réunies et volontaires de profiter du partenariat entre l'Union et la FFCT pour assurer, sur la base d'une organisation départementale à définir, une possible collecte de fonds dont les bénéficiaires reviendraient en intégralité à l'association départementale France Alzheimer et maladies apparentées.
- ✓ Informer et sensibiliser le grand public, les médias et les pouvoirs publics locaux sur la situation des familles confrontées à la maladie.

Article 1 : Objet

La présente convention définit les conditions et les modalités de leur démarche de concertation et de coopération.

Les deux associations conviennent que cette démarche repose sur les objectifs suivants :

- ✓ Assurer une aide et un soutien aux personnes touchées par la maladie.
- ✓ Faire évoluer le regard de la société porté sur la maladie et les personnes malades.
- ✓ Encourager le développement de la recherche et le soutien à France Alzheimer et maladies apparentées
- ✓ Obtenir une plus forte implication des pouvoirs publics.
- ✓ Promouvoir la pratique du cyclotourisme ensemble.
- ✓ Favoriser la pratique du sport comme vecteur de santé et de solidarité.
- ✓ Encourager la coopération entre les associations départementales et les comités (clubs) départementaux

CHAPITRE 1: FACILITER L'ACCES A LA PRATIQUE DU CYCLOTOURISME

Article 2 : Conditions d'organisation

FA et FFCT ont décidé de proposer à leurs structures départementales respectives la mise en place d'une concentration cyclotouriste qui verra l'ensemble des participants converger vers un seul et même point de rendez-vous. Cette opération se fera sur la base du volontariat mutuel.

Chaque cyclotouriste parcourant la distance de son choix en fonction de l'itinéraire emprunté (lié à son lieu de résidence) pour rallier le lieu de convivialité et de rassemblement. Ce lieu sera déterminé conjointement par l'association départementale FA et le comité (club) départemental de la FFCT participant en lien avec la municipalité hôte.

Ces conditions doivent favoriser l'intégration des cyclotouristes atteints de handicap physique et sensoriel (visuel et auditif), à l'occasion des activités de randonnées cyclotouristes organisées par les clubs affiliés et/ou les comités départementaux de la Fédération Française de cyclotourisme.

Pour éviter toute contrainte de calendrier tant pour les associations départementales de l'union FA que pour les comités départementaux ou clubs de la FFCT, aucune date nationale officielle ne sera fixée pour ladite opération.

Libre à l'association départementale de l'union FA en lien avec la municipalité et le comité départemental de la FFCT d'envisager la date la plus appropriée.

Pour autant, les associations départementales et comités (clubs) s'engagent à choisir une date située entre avril et fin juin afin tout simplement de bénéficier de conditions météorologiques favorables et assurer une communication efficace autour de cette opération. Diluer l'événement sur un espace supérieur à trois mois porterait préjudice au poids de la communication et la sensibilisation qui constitue un objectif essentiel de cette opération.

Conditions pratiques

- ✓ Le choix d'une date sera établi entre le comité départemental ou le club (FFCT) avec l'association FA. Chacun en fera la promotion auprès de ses adhérents via ses outils de communication (courrier, mailing, journal, agenda, newsletter, site internet, réseaux sociaux etc.).
- ✓ L'association départementale FA et le comité (club) départemental FFCT devront programmer une ou plusieurs réunions de travail pour échanger librement sur l'action et envisager au mieux un calendrier d'actions, une organisation et un déroulé de la concentration cyclotouriste.
- ✓ Une communication sur deux niveaux devra être réalisée :
 - L'association départementale et le comité départemental (club) assureront bien entendu une communication commune à destination de la presse locale (presse institutionnelle municipale, départementale); médias indépendants etc.).
 - L'association départementale et le comité départemental (club) réaliseront via ses propres outils de communication et d'informations et ses propres contacts une communication sur l'événement.
- ✓ L'association départementale FA et le comité départemental (club) FFCT travailleront de concert pour identifier ensemble un site d'accueil susceptible d'accueillir les randonneurs. Cette identification se fera en lien avec la municipalité concernée.
- ✓ Sollicitation d'une personnalité (parrain ou marraine) suivant les conditions règlementaires de la FFCT. L'association départementale FA et le comité départemental (club) FFCT collaboreront pour déterminer ensemble (en fonction de leurs connaissances et contacts respectifs) la personnalité appropriée. Elles prendront ensuite contact avec cette personnalité pour lui présenter le projet et envisager sa présence (sur les outils de communication et sur place lors de l'événement).
- ✓ L'Union nationale et la FFCT choisissent de solliciter une personnalité pour le parrainage au niveau national. Une demande a été faite par l'Union nationale à Henri Sannier, personnalité en lien avec la FFCT.
- ✓ Organisation par les deux partenaires locaux (en lien avec la municipalité hôte) du moment de convivialité. Les deux parties définiront ensemble les modalités pratiques :

- Déroulé de l'événement (à la libre appréciation des co-organisateurs) : un déjeuner ; un verre de l'amitié sera proposé sur un site de rassemblement... Auparavant, chaque cyclotouriste participant aura parcouru la distance de son choix en fonction de l'itinéraire emprunté (laissé à la convenance de chacun et lié à son lieu de résidence).
 - Prises de parole en public : représentant l'association départementale FA, représentant du comité départemental ou du club FFCT ; représentant de la municipalité hôte.
 - Principe de financement : sur les fonds des structures départementales (avec possibilité d'une demande de subvention exceptionnelle à la municipalité hôte)
- ✓ Pour rendre efficace ce moment de communication sur la maladie d'Alzheimer, l'association départementale FA animera un stand dédié à l'information sur la maladie et son accompagnement, au rôle de France Alzheimer auprès des familles. Cette animation pourra donner lieu à une demande de soutien (sous forme de dons à l'association départementale). Par ailleurs, le comité départemental (club) FFCT pourra également disposer d'un stand s'il le souhaite. L'accord de la municipalité pour la mise en place de ces stands étant un préalable.

Article 3 : Sécurité et Déontologie

Les associations départementales FA s'engagent à suivre les règles, les recommandations de pratique et de sécurité du cyclotourisme établies par la FFCT et à les diffuser à ses adhérents après concertation avec le comité ou club FFCT). Ces règles et recommandations sont définies dans le Règlement Type (RT) des manifestations de cyclotourisme ouvertes au public adoptés par le comité directeur de la Fédération française de cyclotourisme et validé par le Ministère des Sports.

Les deux parties s'engagent à favoriser l'adaptation des règles techniques et des règles de sécurité, d'encadrement et de déontologie de la discipline (au sens du R 132-10 du Code du sport) aux besoins des personnes handicapées physiques et sensorielles.

France Alzheimer, en sa qualité d'organisateur, et le participant inscrit à la manifestation, sont assurés pour les dommages causés à autrui au cours de cette concentration. L'Union nationale, les associations départementales (en qualité de personnes morales) et l'ensemble des participants quels qu'ils soient, sont assurés pour ladite opération et couverts par l'assurance de l'organisateur.

Article 4 : Santé au sein des réseaux respectifs

La collaboration sur le thème santé entre FA et FFCT s'inscrira dans ce type de partenariat

La FFCT, c'est 96 comités départementaux, 3 100 clubs et 126 000 adhérents. La FFCT assure la promotion du cyclotourisme à travers l'organisation de manifestations et de randonnées, la création de structures d'accueil, la mise en place d'écoles de cyclotourisme.

La FFCT développe des actions et une vaste communication pour promouvoir le lien étroit qui existe entre sport et santé. A ce titre, elle mène régulièrement des actions de terrain aux côtés de structures investies dans les champs sociaux, sanitaires et médico-sociaux.

Dans le cadre de l'action permanente de la FFCT pour le développement du « Sport Santé », la FFCT pourra solliciter le réseau des associations départementales FA pour transmettre toute information sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées. Toute communication, sur le lien entre « Sport et Alzheimer », devra pour autant être validée par FA afin de garantir la pertinence scientifique des informations et d'apporter une juste information au grand public quant à la prévention. Le réseau médical de FA et de la FFCT collaboreront sur cet objectif.

Article 5 : Promotion/Communication

- ✓ FA consultera ses associations départementales pour évaluer l'ampleur de la mobilisation et les possibilités de contacts avec les associations FFCT. FA transmettra, fin janvier, les coordonnées des clubs (ou comités) FFCT à chaque association participante.
- ✓ La FFCT informera ses comités départementaux de cette convention, de la participation libre pour connaître le potentiel de volontaires. Elle transmettra, fin janvier, à l'Union la liste des volontaires afin de croiser les participations.
- ✓ Un courrier commun cosigné par la présidente de l'Union FA et le président de la FFCT, sera envoyé à chaque comité départemental pour leur présenter l'opération et leur indiquer que l'association départementale France Alzheimer prendrait prochainement contact avec lui. Chaque partenaire se chargera de transmettre le courrier à son fichier de destinataires (à savoir les associations départementales pour FA et les comités-clubs départementaux pour la FFCT).
- ✓ Un communiqué de presse national rédigé conjointement par FA et FFCT sera réalisé (adaptable pour permettre à chaque association départementale FA et chaque comité-club départemental FFCT de diffuser l'information auprès de ses médias locaux).
- ✓ Rédaction par chaque partenaire des éléments de communication appelés à aller sur ses supports de communication respectifs (articles pour le bulletin de la FFCT, le site de la FFCT, le site de l'Union, le magazine Contact, la newsletter de l'Union, Ligne directe).
- ✓ Création d'une affiche générique faisant apparaître les logos de FA et de la FFCT. Chaque association départementale pourra personnaliser cette affiche en fonction de la date et du lieu de l'action choisie). Le fichier de l'affiche sera disponible auprès de chaque partenaire afin que chacun puisse gérer les impressions dont il a besoin.

CHAPITRE 2 : FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION

Article 6 : Application de la convention

Les deux associations conviennent que les actions destinées à mettre en œuvre et à satisfaire les objectifs définis à l'article 1^{er} ci-dessus ainsi que les objectifs qui viendraient, le cas échéant, les compléter, seront définies par la voie d'avenants écrits à la présente convention.

Article 7 : Protection des marques

Les deux fédérations disposent de marques déposées ou mettent en œuvre des concepts et autres procédures de labellisation qu'elles ont pour préoccupation de protéger d'utilisation non autorisée ou détournée.

Elles s'engagent en conséquence à :

- respecter leurs droits respectifs s'y rapportant, suivre toute prescription qu'elles seraient amenées à présenter réciproquement pour l'utilisation de ces marques, concepts et procédures ;
- fournir à l'autre partie toute information utile pour les respecter et les faire respecter ;
- convenir, le cas échéant, de toutes les autorisations de reproduction s'y rapportant.

Article 9 : Effet et durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties contractantes, avec préavis de six mois signifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires originaux, à Paris, le : 15/02/2015

Fédération Française de Cyclotourisme

**France Alzheimer et
maladies apparentées**



Dominique LAMOULLER
Président



Marie-Odile DESANA
Présidente